seulement un honnête citoyen, mais un catholique sincère, appliqué à remplir ses devoirs. Pour obtenir ces résultats si désirables, il met en première ligne l'enseignement de la religion et de l'histoire, éminemment propre à former le caractère.

Dans la troisième et dernière partie de son étude, M. Dupuis s'est occupé d'instruction. Il a donné sur ce point de nombreux exemples de méthodologie ; il a énuméré les matières qui doivent surtout concourir au développement intellectuel de l'enfant, et, dans ce choix, il désire que l'on tienne compte des dispositions, des tendances et des talents de l'enfant, afin de donner à ses études une direction convenable. M. Dupuis veut de plus que l'instruction soit pratique, que l'instituteur s'attache plutôt à former le jugement de son élève qu'à surcharger sa mémoire de choses dont le sens et l'application lui sont le plus souvent inconnus.

Tels sont les principes d'éducation que M. Dupuis a développés avec talent, et qui accusent des recherches sérieuses, une grande connaissance de l'art si difficile d'élever la jeunesse.

M. Valade, répondant à l'allusion de M. Dupuis, dit qu'il doit à l'enseignement d'être parvenu à une vieillesse très avancée, que la vue des enfants et des jeunes gens au milieu desquels il a passé sa vie, leurs jeux, leur figure fraîche respirant la santé et la vigueur, ont exercé sur lui une influence des plus salutaires, et l'ont, pour ainsi dire, empêché de vieillir.

S'adressant ensuite aux élèves de l'École Normale, il parle du plaisir qu'il éprouve de se voir au milieu de jeunes gens qui désirent se vouer à l'enseignement. Il leur conseille de mettre à profit tous les instants qu'ils doivent passer à l'école, et, devenus maîtres à leur tour, de chercher à développer dans le cœur de leurs élèves les sentiments du bien, et du beau moral. Il leur recommande l'enseignement de l'histoire pour inspirer le patriotisme, et cite à ce sujet plusieurs noms, désormais historiques, qui, dans ce pays, ont illustré le clergé, la magistrature, le barreau, le commerce et l'industrie.

M. I. Lussier prend alors la parole. Il remercie chaleureusement ceux des instituteurs qui ont pris une part active à la rédaction de la loi du *Fonds de retraite*, et qui en ont surveillé la passation. Il invite ses confrères à assister aux conférences le plus régulièrement possible, parce que, dans son opinion, les conférences sont un des moyens les plus efficaces que possède l'instituteur d'agrandir le cercle de ses connaissances, et de se former à l'enseignement. Il ajoute que les journaux qui s'occupent d'éducation aident puissamment le maître dans ses fonctions, et désire que tous, instituteurs et institutrices, s'abonnent à nos revues pédagogiques, s'ils n'y sont déjà abonnés.

Sur proposition de M. U.-E. Archambault, appuyée par M. N. Perrault, il est unanimement résolu :

" Que MM. les conférenciers soient priés d'accepter les sincères remerciements des instituteurs ici présents, à l'occasion des travaux remarquables qu'ils se sont imposés pour répondre à la demande de l'Association. "

Sur proposition de M. F.-X.-P. Demers, appuyée par M.A.-P.Gélinas,il est résolu :

" Que l'ordre du jour soit suspendu, afin de permettre aux membres de la conférence de s'occuper de la loi du *Fonds de retraite*."

M. Demers dit que certaines clauses de la loi étant interprétées différemment par plusieurs personnes, les instituteurs de cette ville, à la vue d'une telle divergence d'opinions, se sont réunis, et ont décidé de consulter un jurisconsulte afin d'éclaircir leurs doutes sur la question. " La consultation a eu lieu, ajoute M. Demers, et j'ai par devers moi l'opinion motivée et par écrit de deux avocats, qui interprètent la loi dans le sens qui nous est le plus favorable." Il donne lecture de ces deux documents, et, après avoir parlé des honoraires que réclament ces mêmes avocats, il fait la proposition suivante, qu'appuie M. J. Ahern :

" Que le Conseil d'administration soit autorisé à payer, à même les fonds de l'Association, les frais déjà encourus, et à faire tous autres frais nécessaires, relativement à l'interprétation de la loi du *Fonds de retraite*, afin de sauvegarder les droits et privilèges des instituteurs ;

" Que nos confrères de l'Association de l'Ecole Normale Laval soient priés de vouloir bien partager ces frais avec nous."

—Unanimement adopté.

Et la séance est ajournée au dernier vendredi de mai prochain, à 9½ heures *précises* de l'avant-midi.

J.-O. CASSEGRAIN, *Secrétaire*.